



DEPARTEMENT de la CORREZE  
ARRONDISSEMENT de TULLE  
CANTON D'ARGENTAT

## Des ZAENR à l'échelle communale ?

L'Etat Français donne la possibilité aux communes de définir des ZAENR sur leur territoire.

### Pourquoi des ZAENR ?

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

### Ce que sont les ZAENR :

- Techniquement :
  - Les ZAENR sont des secteurs géographiques (définies à l'échelle de la parcelle cadastrale, ou plusieurs, sur une carte) au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable devraient bénéficier d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures et ce notamment au regard de l'impact sur l'environnement).
  - C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaiteraient voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.
  - Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.
- Sur le terrain :
  - Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAENR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAENR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.
  - Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable. Au-delà cela peut aussi être un excellent outil pour planifier à l'échelon local en fonction d'un projet local.

## **Ce que ne sont pas les ZAENR :**

- Techniquement :
  - Les ZAENR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur (ex des maisons individuelles...)
  - Les ZAENR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAENR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme (bémol vis-à-vis de l'impact environnemental).
- Sur le terrain :
  - Sachant que la conformité des projets continuera d'être évaluée au cas par cas et avec le même degré d'exigence, il n'est pas absolument nécessaire de prendre en considération les contraintes réglementaires dans la délimitation des ZAENR.
  - L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement. Attention cependant aux investisseurs qui pourraient profiter de cette « facilitation » pour implanter des ENR.

## **Modalités d'identification des ZAENR**

Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire avant le 31 décembre 2023 après une concertation du public.

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses ZAENR (CM du 21.12.2023). Le débat en conseil communautaire, obligatoire, aura lieu le 14.12.2023.

Les propositions de ZAENR des communes seront remontées au Conseil Régional de l'Energie (CRE) qui évalue à l'échelle régionale puis départementale l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Si les ZAENR sont jugées insuffisantes, à l'échelle de la région, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

L'entrée en vigueur des ZAENR ne sera effective qu'après avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

## Rappel sur les orientations prises par XVD au niveau du SCOT

### **SCoT : ses orientations, notamment celles en matière d'énergies :**

Document d'orientation et d'objectifs :

**Orientation C\_Energie\_1 : Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en particulier en encourageant leur implantation sur les bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial et les parcs de stationnement.**

**Orientation C\_Energie\_2 : En dehors des projets agrivoltaïques, les installations photovoltaïques au sol sont interdites lorsqu'elles portent atteinte à la continuité d'une exploitation agricole ou à la reprise d'une exploitation récemment délaissée.**

**Orientation C\_Energie\_4 : Pour les projets de construction d'importance (lotissement, habitat groupé ou implantation en zone d'activités de grande superficie), privilégier les systèmes collectifs de production d'énergie.**

**Orientation C\_Energie\_6 : Les documents d'urbanisme encadrent l'implantation des dispositifs de production et de transport d'énergie afin d'assurer leur efficacité et leur intégration paysagère.**

## L'avis du CM de Monceaux-sur Dordogne

**Postulat :** Ne pas hypothéquer voire sacrifier notre patrimoine et l'avenir des générations futures sur l'autel des énergies renouvelables. Prendre le temps de bâtir un projet qui a du sens pour autonomiser si possible notre commune et donc utiliser cette possibilité de définir des ZAENR à l'échelle de la commune au regard de l'autonomisation, un projet de réflexion menée par la commission citoyenne œuvre en ce sens.

Notre territoire est déjà très largement excédentaire en énergie notamment grâce aux barrages, dommage que nous n'en ayons pas davantage d'avantages et que nous soyons nous aussi confrontés à cette flambée des prix de l'énergie.

**Positionnement :** - favoriser le mix énergétique

- Travailler sur l'isolation des bâtiments et également sur les moyens de chauffage (le chauffage représente en moyenne en France près des 2/3 des factures annuelles d'électricité des ménages)

- Mettre en avant le chauffage au bois (brut ou dérivés) : gisement important
- Privilégier le solaire en toiture sur des bâtiments de moindre valeur patrimoniale, y adjoindre des moyens de stockage
- Proscrire les centrales photovoltaïques au sol (Cf « doctrine » de la CA)
- Proscrire les éoliennes
- Envisager la création de petites microcentrales hydro-électriques (de nombreux petits cours d'eau sur la commune)

## Vos Avis nous intéressent

Suite à la réunion publique du 02.12.2023 et dans le cadre de la consultation, vos avis sont donc les bienvenus et un registre sera à votre disposition à la mairie à compter de ce jour et jusqu'au 18 décembre (inclus), aux horaires d'ouverture habituels. Des avis par mail seront également recevables dès lors qu'ils s'intituleront « ZAENR Monceaux-sur-Dordogne ».